



Enquête publique unique sur la commune de Bas-en-Basset préalable à :

- 1. la déclaration d'utilité publique de l'extension de la zone d'activités économiques de la Gare,*
- 2. la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.*

Le xx janvier 2023

Déroulement de l'enquête

1 – Objet de l'enquête

En 2018, face à la forte croissance du nombre d'entreprises en recherche d'implantations dans le département de la Haute-Loire, la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron a mené une étude prospective, avec une visibilité de 20 ans, sur le devenir économique des 11 communes de son territoire.

Cette étude s'est concrétisée par l'identification de l'extension potentielle de 86 hectares des zones d'activités occupant actuellement une surface cumulée de 297 hectares. Ont été ainsi mis en évidence cinq sites prioritaires qui ont été ou sont étudiés pour permettre leur mise en service d'ici à 2026.

La présente enquête publique a trait à l'extension de la zone de la Gare à Bas-en-Basset, dont les démarches ont pu être rapidement initiées du fait que les parcelles concernées avaient été classées en zone «1 AUe» et faisaient l'objet de la 4^{ème} Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLU de la commune approuvé par décision préfectorale le 16 juin 2017. Cette approbation atteste de la compatibilité de ce PLU en regard de documents administratifs d'ordre supérieur tel que le SCOT de la Jeune Loire approuvé le 04/12/2008.

Située sur le territoire de la commune de Bas-en-Basset, d'une superficie d'environ 14.5 ha, la ZA « La Gare » est entièrement occupée et accueille à ce jour près d'une vingtaine d'entreprises.

Le périmètre d'extension se situe hors agglomération et affecte un territoire essentiellement agricole composé de terres, prés, landes, bois, taillis et milieux humides pour une superficie globale d'environ 8.90 hectares, soit 40 parcelles appartenant à 21 propriétaires différents.

L'objet de cette enquête est afférente à la seule phase de maîtrise foncière.

Il ne concerne pas le projet d'aménagement qui fera l'objet de formalités ultérieures ; elles comprendront, vraisemblablement, une demande d'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'une étude d'impact préalable à la demande de permis d'aménager, à priori, à compensation collective agricole.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 – Organisation de l'enquête conjointe

L'organisation de l'enquête conjointe a été précisée par la décision n° E22000085/63 du 10 octobre 2022 du Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand me désignant comme commissaire enquêteur, puis, par l'arrêté préfectoral n° BCTE 2022/126 du 26 octobre 2022.

J'ai côté et paraphé le registre de l'enquête préalable à la D.U.P. mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Bas-en-Basset, siège de l'enquête.

Le 20 octobre, de 9h30 à 11h30, j'ai été reçu dans les locaux de la Communauté de Communes « Marches du Velay / Rochebaron » où M. Olivier Pangaud, accompagné de M. Christophe Couchot du cabinet C-Foncier, m'a présenté la genèse et les caractéristiques du projet d'extension de la zone d'activités de la Gare. Ces explications ont été suivies d'un déplacement sur les lieux du projet.

2.2 - Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête conjointe a été affiché en divers points des communes de Bas-en-Basset, et, notamment sur le lieu de l'aménagement projeté. Les attestations d'affichage sont jointes à ce rapport.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté préfectoral, ce même avis est paru dans deux journaux régionaux.

2.3 – Textes de référence

Ils font l'objet d'une pièce dans le dossier.

2.4 – Consultation des dossiers par le public

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire. Quant à leur mise à disposition du public en mairie de Bas-en-Basset, un incident est à signaler : le mardi 6 décembre 2022, madame Marie-Paule Kébadjian s'est vu refuser temporairement l'accès au dossier d'enquête publique par le service d'accueil suite à un défaut d'information. Cette situation indésirable a pu être rapidement surmontée, madame Kébadjian ayant pu déposer son observation peu après.

2.5 – Composition des dossiers

Pour cette enquête publique conjointe, deux dossiers ont été mis à la disposition du public :

- le dossier d'enquête parcellaire comprenant
 - une note explicative
 - un état parcellaire
 - un plan parcellaire

- le dossier d'enquête préalable à la décision d'utilité publique comprenant
 - l'avis de la Direction départementale des territoires
 - le Diagnostic zone humide pour l'extension de la ZA de la Gare
 - un extrait des délibérations du conseil communautaire
 - les textes réglementaires
 - les conditions d'insertion de l'enquête dans la procédure administrative
 - un plan de situation
 - une notice explicative
 - le plan du périmètre des immeubles à acquérir
 - l'estimation sommaire du coût des acquisitions foncières

2.6 – Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'enquête s'est déroulée pendant une durée de 30 jours du lundi 21 novembre 2022 à 14h30 au mardi 20 décembre 2022 à 11h30.

J'ai réalisé, aux dates et horaires prévus, les quatre permanences :

- première permanence, le lundi 21 novembre 2022 de 14h30 à 16h30 : en toute fin de permanence, j'ai eu la visite de M. Joseph Chapuis, ancien maire de la commune, accompagné de sa fille Marie-Agnès.

Ils me remettent un document demandant à bénéficier d'une réserve foncière compensatoire à la perte des parcelles qu'ils exploitent en tant que fermiers et situées sur l'emprise de l'opération projetée, dont les conséquences seront dirimantes pour la survie de leurs activités agricoles et fromagères.

De plus, M. Joseph Chapuis me remet un second document attirant mon attention sur la dangerosité de l'intersection de la D12 avec la D124 qui dessert l'extension de la zae.

- Deuxième permanence, le mercredi 30 novembre 2022 de 9h30 à 11h30 : je n'ai reçu qu'une seule personne : M. Meunier est venu se renseigner si la parcelle située au Champ dou Mai et référencée AK 531, est concernée par le projet. En recherchant sur l'état parcellaire, je constate que ce n'est pas le cas.

- Troisième permanence, le vendredi 9 décembre 2022 de 14h00 à 16h00 : à mon arrivée, je prends connaissance de deux observations :
 - le 6 décembre, Madame Marie-Paule Kébadjian s'exprime son opposition au projet dont l'implantation est prévue sur des terres de bonne valeur agricole,
 - le 8 décembre, Madame et Monsieur Marcel Cara s'estiment trahis par la mairie qui leur avait assuré en 2020 l'emprise concernée par le projet resterait intacte.

Pendant cette troisième permanence, j'ai reçu les personnes suivantes :

- à 14h30, Monsieur Gilles Coutanson, propriétaire des parcelles référencées AK 518, 620, 571 et 610, souhaite obtenir un meilleur prix de ses parcelles (2,99 €/m²) lors d'une poursuite de la négociation amiable après la clôture de la présente enquête.

- à 15h00, Madame Catherine Chabrier dépose une observation soulignant l'importance de deux grands enjeux :

- . agricole : l'artificialisation de bonnes terres agricoles est permise par leur zonage idoine dans le PLU même si elle s'avère incohérente avec la loi Climat et Résilience qui prévoit la réduction, puis l'arrêt total de l'imperméabilisation des terres agricoles en 2050 ; cette loi ne s'applique pas dans le cas présent, sa promulgation étant intervenue après l'approbation du PLU,

- . environnemental : l'extension projetée correspond, dans le PLU, à l'OAP n°4 assortie de recommandations concernant le respect des paysages et de la qualité environnementale. Sur ce dernier point, Madame Chabrier souligne que l'emprise est traversée par le « Razat », un ruisseau qui se jette dans la Loire et appelle à la vigilance dans le choix des entreprises pour se prémunir contre toute pollution des sols et du ruisseau.

Madame Catherine Chabrier conclut en espérant que le projet apportera de nombreux emplois à la commune.

- à 15h40, Madame Anne-Marie Cottier, propriétaire des parcelles référencées AK 713, 714 et 516, est venue se renseigner sur le projet et les suites possibles

de la présente enquête publique. Elle se déclare ouverte à une négociation amiable pour la vente de ses terres,

- à 16h15, Madame et Monsieur Massard, propriétaires des parcelles référencées AK 521, 522 et 570, se déclarent ouverts à une négociation amiable pour obtenir un prix plus élevé que celui proposé (2,33 €/m²).

- Quatrième permanence, le mardi 20 décembre 2022 de 9h30 à 11h30 : à mon arrivée, je prends connaissance des observations suivantes :

- le 10 décembre à 10h30, madame Évelyne Beau-Revirion justifie son opposition au projet par la destruction de terres agricoles et par les nuisances sonores, visuelles et olfactives qui en résulteraient,

- le 10 décembre à 10h45, madame Virginie Heyraud née Beau justifie son opposition au projet de manière identique à l'observation précédente,

- le 12 décembre, monsieur Paul Bourgin-Borel justifie son approbation au projet pour ses impacts économiques favorables et les créations d'emploi qui en résulteront

- le 12 décembre à 14h30, monsieur Olivier Heyraud exprime son désaccord avec le projet du fait de la destruction de terres agricoles et des nombreux problèmes d'évacuation d'eau

- le 14 décembre, madame Simone et monsieur Jean Martin, madame Stéphanie Peyrard et madame Marine Peyrard déclarent être opposés au projet à cause des nuisances sonores et visuelles qu'ils connaissent déjà et de l'imperméabilisation de terres agricoles. De plus, le trafic automobile déjà important sur la RD 12 va l'être encore davantage

Pendant cette quatrième et dernière permanence, j'ai reçu les personnes suivantes :

- Monsieur Jacques Faure appelle à surseoir à ce projet du fait que le SCOT (rapport de présentation – Tome 2 – Dossier d'approbation pages 19 et 49) , et, donc le PLU qui en découle, repose sur des hypothèses devenues caduques. Voir ci-dessous l'intégralité de son intervention.

« L'origine de l'extension de la zone est issue du SCOT de la Jeune Loire. Les besoins fonciers ont été déterminés à partir d'une augmentation prévisible de la population de 19442 habitants entre 2015 et 2034 et de 2 postulats :

création de 30% des emplois dans les secteurs de l'économie
présentielle.

densité moyenne de 17 emplois/ha.

A partir de ces données et de ces 2 postulats, le besoin foncier d'extension des zones économiques a été fixé à 7,3 ha pour la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon opérante à l'époque de l'étude.

De nombreuses évolutions sociétales sont apparues depuis l'étude du SCOT. La pandémie qui a entraîné le développement du télétravail, la prise de conscience du dérèglement climatique qui nous pousse à une sobriété accrue y compris dans l'utilisation de l'espace, le besoin accru de terres agricoles de bonne valeur agronomique (souligné par le courrier de la D.D.T) pour conserver notre indépendance alimentaire, la modification du taux de croissance selon la dernière étude de l'I.N.S.E.E., la croissance de la démographie de la Haute-Loire est beaucoup plus faible que prévue (0,3% entre 2013 et 2018 au lieu de 2% entre 2008 et 2013).

Compte tenu de toutes les évolutions, il me semble que l'étude du SCOT devrait être actualisée avant la mise en œuvre d'un chantier irréversible.

D'autre part l'accès actuel à partir de la RD12 est toujours problématique et l'extension me paraît incompatible sans une modification de cet accès.

Enfin, l'avis de la D.D.T souligne la nécessaire réhabilitation de la station d'épuration de Basset. A ce jour, officiellement, aucun projet de réhabilitation n'est connu. C'est pourquoi l'extension de cette zone ne présente pas de caractère d'urgence et le temps d'une étude actualisé me paraît être utile. »

- Monsieur Dusson Jérôme indique que la zone de Patural n'est plus saturée suite au départ de l'entreprise TREMA.

- Monsieur Jean Chaperon explicite son opposition au projet car le dossier est muet sur les points suivants :

- . desserte énergétique

- . la desserte de la zone actuelle est problématique (à l'ouest, pont étroit au dessus de la voie ferrée ; à l'est, carrefour avec dénivelée importante)

- . effluents

- * les eaux usées sont, a priori, traitées dans la lagune de Basset, située dans une zone inondable

- * eaux pluviales : une partie se déverse dans le Razay qui se jette dans la Loire ; l'autre partie va directement dans la Loire via une conduite qui peut s'avérer insuffisante en cas de fortes précipitations

- Monsieur André Chaperon exprime son opposition au projet pour les raisons reprises, parfois résumées, ci-dessous :

- . la desserte de la zone est d'autant plus problématique et dangereuse que la circulation est en augmentation

- . « les exploitants agricoles et les éleveurs vont être lésés ; quant est-il de la réserve foncière ? A qui la charge d'indemnités d'éviction ? Les propos du Territoire de la Jeune Loire voulant favoriser une agriculture locale et responsable de son environnement sont bafoués par cette demande. Le compte-rendu de l'impact environnemental est approximatif. »

- . traitement et évacuation des eaux usées et eaux pluviales

- . « le plus grand flou demeure quant aux affectations de ces terrains : entrepôts de logistique, activités manufacturières ou tertiaires, entreprises de type Seveso ou Bhopal. Le nombre d'emplois créés est fantomatique. »

- . « je suis stupéfait que le Conseil Municipal de Bas-en-Basset accepte, par l'intermédiaire du PLU, l'utilisation du sol communal à ce projet vu que la dotation de compensation de la taxe professionnelle est ridiculement faible proportionnellement aux autres communes de la communauté. »

- Monsieur Guy Jolivet, maire de Bas-en-Basset, soutient ce projet qui apportera de la richesse au niveau de la commune, notamment avec des emplois locaux.

Le fait d'agrandir une zone déjà construite est préférable à une création ex-nihilo par le simple fait que les coûts sont réduits lorsque cette extension concerne un terrain plat.

Les services de la Préfecture m'ont retransmis six messages électroniques dont 4 envoyés par leurs auteurs avant la clôture de l'enquête ont été insérés dans le registre D.U.P. :

- le premier, daté du 22 novembre, envoyé par Madame Jocelyne Duplain qui argumente en faveur de l'opération projetée.

- le deuxième, daté du 17 décembre, envoyé par Monsieur Emmanuel Beau, demeurant 33 route des cheminots à Bas-en-Basset, et libellé comme suit : « Je suis totalement contre l'extension de cette zone, le trafic est déjà très important sur ce secteur. Nous avons des enfants à protéger. Les nuisances sonores et visuels ne sont pas tolérables à l'heure où nous faisons (au niveau national) de l'écologie un sujet principal, vous souhaitez construire des dépôts avec enrobés, avec un mode opératoire intolérable, l'expropriation. Les terrains fonciers qu'un tel projet prendra va entraîner la disparition de notre agriculture local, c'est inacceptable ».

- le troisième, daté du 19 décembre, envoyé par Monsieur Antoine Sciabbarrasi demeurant 7 impasse de Clémensoux et reproduit ci-après :

« Bonjour,

Je suis informé récemment de cet avis d'enquête publique. Je dispose par téléchargement des pièces de l'avis d'enquête.

1/ Si j'y trouve des mentions des impacts de cette extension concernant les pertes pour les exploitants "de 8 hectares de terres agricoles dont la majorité de bonne valeur agronomique" (avis_ddt_3.pdf), si je lis qu'une étude d'impact sera réalisée en rapport à la compensation collective agricole, (doit-on comprendre en terme monétaire?) j'en conclus qu'il n'en sera rien quant aux effets de l'extension de la Zone d'Activités sur la pérennité des exploitations, ni sur les alternatives dont elles disposeront pour combler leurs déficits de terres agricoles aujourd'hui disponibles, demain manquantes.

2/ Je m'interroge - je ne suis pas expert - quant à l'ordre logique et chronologique des procédures. D'abord on s'enquiert d'obtenir l'acquisition de terrains en vue de préparer l'extension de la zone d'activité, puis l'on conduira des études d'impact notamment environnementales (1), et de l'établissement de cahiers des charges dont il faudra veiller au respect lors de l'installation des entreprises sur le site. Je ne mets pas en cause le sérieux du suivi des aménagements qui seront à effectuer, il m'aurait paru plus éclairants d'en disposer d'emblée (études d'impact complètes et cahier des charges pour l'installation des entreprises).

3/ Nulle mention n'est faite de l'impact paysager sur le site actuel, y compris quant à la préservation visuelle du secteur forestier (nommé ripisylve dans le diagnostic Zone Humide). C'est un point qui peut paraître anecdotique mais qui me semble ne pas devoir être négligé si on considère les impacts de voirie qui, sauf erreur, devraient concerner les chemins des Bachats et de Chiroux, au moins sur les parties en bordure d'extension de zones : élargissements des passages, bitumage, éclairages, trafic routier intensifié.

Ces zones largement piétonnières, très fréquentées, de promenade, et aussi de circulation nécessaire aux activités agricoles aujourd'hui, vont être bouleversées et perdre de leur attractivité dont je comprends qu'elle est de peu de poids en face des enjeux économiques.

Je n'ai rien lu à ce sujet, portant sur l'ampleur des aménagements routiers d'accès, ni sur l'aspect visuel du site qui en sera évidemment transformé. Le point ici étant de savoir dans quelles proportions. Des simulations sont-elles possibles? Elles me semblent souhaitables.

Note

(1) J'ai bien lu qu'un diagnostic écologique simplifié Zone Humide pour l'extension de la ZA de la Gare à Bas-en-Basset avait eu lieu mais je constate qu'il souligne lui-même son caractère inachevé dans la mesure où il a été effectué "sur un seul passage et lors d'une période non propice au développement de la flore», il «ne rend pas compte de l'ensemble des espèces pouvant être présentes sur cette emprise.» (page 23).

Une étude d'impact complète comme le préconise la conclusion. (page 26 partie. III 4ème alinéa) sera-t-elle conduite ? La présente enquête publique pourrait en demander la réalisation impérative.

Merci pour votre attention.

Cordialement. »

- le quatrième, daté du 19 décembre, envoyé par Monsieur Julien Fourets demeurant 49 rue de Basset et libellé comme suit :

« Monsieur, madame,

En tant que citoyen.

J'attire votre attention sur ce projet incohérent et farfelu d'extension de la zone artisanale de la gare.

Projet farfelu car complètement hors du temps, l'écologie est tendance mais nous (vous) on casse des espaces verts. On encense l'agriculture bio, les circuits courts et l'on empêche les jeunes éleveurs de travailler à leur guise.

Bref

Nous ne voulons pas de votre projet, qui n'est pas d'utilité publique mais d'utilité polémique. »

Pour information, 3 messages électroniques n'ont pas pu être pris en compte du fait qu'ils ont été envoyés après la clôture de l'enquête publique (le 20 décembre 2022 à 11h30) :

- le message de Monsieur Hervé Guillot envoyé le 20 décembre à 20h 08:08
- le premier message de Monsieur Claude Buisson envoyé le 20 décembre à 23h 54:16 et le second envoyé le 21 décembre à 01h 56:38.

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête préalable à la décision d'utilité publique a été clos par le M. le Maire avant qu'il me soit transmis. M. le Maire a fait de même avec le registre d'enquête parcellaire.

Le 21 décembre 2022, j'ai remis à M. Pangaud de la communauté des communes Marches du Velay Rochebaron un procès verbal de synthèse qui rassemble toutes les observations recueillies. Le pétitionnaire ne m'a transmis aucune réponse.

Conformément aux articles 7 et 14 de l'arrêté préfectoral, le 13 janvier 2023, j'ai transmis mon rapport et mes conclusions à la Préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Je certifie que cette enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2022/126 du 26 octobre 2022.

3 – Analyse des observations recueillies

Les observations recueillies, regroupées suivant plusieurs thèmes, sont de deux types :

- celles à caractère collectif,
- celles qui sont hors sujet en regard de l'objet de la présente enquête.

3.1 – Observations à caractère collectif

Trois observations dans ce § 3.1 :

1/ l'imperméabilisation de parcelles présentant une valeur agronomique élevée ; ce thème a été cité 13 fois par le public.

Avis du commissaire enquêteur : le problème posé est sérieux et fera l'objet d'une recommandation ; il a trait à la survie des exploitations agricoles présentes sur les terres impactées par le projet. Il incombe au pétitionnaire de déclencher les procédures qui s'imposent.

2/ aspects économiques : ce thème, porté par 4 observations, met en évidence l'avantage financier à s'implanter sur un terrain plat et l'augmentation potentielle de l'emploi industriel.

Avis du commissaire enquêteur : La réindustrialisation de notre pays est un des sujets majeurs actuels. La recherche effrénée d'implantations par des entreprises locales reflète leur bonne santé économique à préserver.

3/ respect du SCOT : agriculture de proximité avec circuits courts ; hypothèses initiales caduques

Avis du commissaire enquêteur : les arguments avancés sont sérieusement étayés et appellent une explication du pétitionnaire. Ce point fera l'objet d'une recommandation.

3.2 – Demandes hors sujet en regard de l'objet de la présente enquête

L'objet de cette enquête publique concerne la seule phase de maîtrise foncière et non la phase ultérieure d'aménagement.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette seconde phase impliquera l'initialisation de procédures légales (demande d'avis de l'autorité environnementale, étude d'impact préalable à la demande de permis d'aménager, à priori, à compensation collective agricole, etc.). A l'exception des thèmes 7 et 8, les autres thèmes concernent principalement la phase postérieure à la décision d'utilité publique.

4/ impact environnemental : ce thème, abordé à 7 reprises par le public, est évidemment fondamental ; il l'est tellement qu'il devra être approfondi lors du projet d'aménagement pour répondre à toutes les observations du public ainsi que celles de l'État.

Avis du commissaire enquêteur : à ce jour, un diagnostic écologique simplifié, donc insuffisant, a été réalisé par un cabinet spécialisé. Il constitue un préalable à la définition des contraintes d'aménagement du projet ; il permettra à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRae) de mieux orienter son étude d'impact quant au respect de la biodiversité et de la Loi sur l'eau (traitement des effluents s'agissant des eaux pluviales et des eaux usées). Il sera alors utile de connaître les activités des entreprises retenues et leurs moyens mis en œuvre pour limiter leur impact environnemental.

5/ nuisances pour le voisinage (visuelles, olfactives et sonores) : mentionné à 6 reprises par le public, ce thème est à approfondir également lors de la préparation de l'aménagement.

Avis du commissaire enquêteur : surmonter ces nuisances conditionne l'acceptation du projet par la population locale. L'aspect sonore ne concerne pas uniquement les activités des entreprises ; il s'applique également à l'importance et aux horaires du trafic routier inhérent aux allers et venues nécessaires à la vie économique. Il faudra connaître les réponses des entreprises retenues en regard de leurs moyens mis en œuvre pour traiter l'impact des nuisances sur le voisinage.

6/ propositions personnalisées inégalitaires pour les ventes amiables

Avis du commissaire enquêteur : ce point, évoqué 2 fois, est à expliciter par le pétitionnaire ; les éventuelles ententes entre la communauté des communes et des particuliers n'entrent pas dans le cadre d'une enquête publique, cette dernière ne prenant en compte que l'intérêt collectif (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers).

7/ « promesses » de la mairie : Madame et Monsieur Marcel Cara s'estiment trompés par la mairie qui leur avait assuré en 2020 que l'emprise concernée par le projet resterait intacte.

Avis du commissaire enquêteur : cette situation est incompréhensible du fait que l'actuel PLU, qui anticipe le projet, a été approuvé le 16 juin 2017.

8/ aménagement d'une intersection entre la RD 12 et la RD 124 qui dessert l'emprise.

Avis du commissaire enquêteur : ce thème, évoqué 5 fois, est très important et nécessitera une approche englobant l'augmentation du trafic routier sur ces deux voies de circulation et, vraisemblablement, la situation qui résultera de la construction d'un nouveau pont ; j'ai pu constater moi-même la dangerosité de l'intersection mentionnée lors de ma visite préliminaire sur le site.

9/ recours au code de l'expropriation : ordre logique et chronologique des procédures

Avis du commissaire enquêteur : la stratégie juridique souhaitée par le pétitionnaire consiste à scinder la réalisation du projet en deux phases successives.

La première phase, dite foncière, a pour objet l'identification des propriétaires et de statuer sur l'utilité publique du projet. Des négociations amiables sont en cours avec les propriétaires et les exploitants de ces parcelles ; si le bon aboutissement de cette démarche constitue la solution préférée, il n'est toutefois pas certain. Cette incertitude alliée à l'urgence de satisfaire les besoins des entreprises a conduit la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron à demander à M. le Préfet de la Haute-Loire de prescrire l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

La seconde phase, dite d'aménagement, consistera à mener les procédures de toutes natures (environnement, compensation agricole, etc.) préalables à la réalisation du projet ainsi qu'à sa réalisation proprement dite.

10/ réhabilitation de la station d'épuration de Basset

11/ non saturation de la zone de « Patural »

12/ affectations des parcelles ?

13/ nombre d'emplois créés ?

14/ faiblesse de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Avis du commissaire enquêteur concernant les thèmes 10 à 14 : la réponse à ces 5 thèmes requiert des informations non encore transmises au commissaire enquêteur.

4 – Conclusions

A l'issue de cette enquête publique j'ai constaté que :

- 4 observations sont nettement favorables au projet,
- 13 expriment des inquiétudes sur le devenir des activités économiques et agricoles,
- 1 interroge sur la caducité des hypothèses sur lesquelles repose le SCOT,
- toutes les autres sont hors sujet car elles ne concernent pas la présente enquête publique.

Pour ce qui est du reste de la population qui ne s'est pas exprimé, en application du principe « Qui ne dit mot consent », je considère qu'elle formule tacitement son approbation.

Enfin, le public qui l'a souhaité a pu s'exprimer répondant en cela aux principes démocratiques de ce type d'enquête.

Le commissaire enquêteur

Claude Lefort



